Mairie d'Ercuis

SOUS-PREFECTURE
24 MARS 2026
60300 SENLIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2026-04

SEANCE DU 20 MARS 2026

Convocation du	**15 mars 2026**
Affichage du	**15 mars 2026**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**18**
Nombre de votants	**18**
PROCURATION	**0**

Objet : **INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS**

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT MARS à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages en mairie, sous la présidence de Madame Anne FUSZ, le Maire.

Présents :
Mme FUSZ Anne, M. NABONNE Éric, Mme ALLAIN Geneviève, M. URCOURT Daniel, Mme GOMES DE MACEDO Delphina, M. MAURICE Mickaël, Mme SIX Sylvie, M. FORTE Carlos, Mme SPIRA Julie, M. ROSELLE Régis, Mme NICOLAS Pascale, M. COESSENT Jean-François, Mme DUCOUDERCQ Juliette, M. HAUVILLER Adrien, Mme SAN MARTIN Géraldine, M. REZZA Thibaut, Mme FERNANDES Martine, M. JEZEQUEL Jérôme. ses Conseillers Municipaux

Secrétaire : M. COESSENT Jean-François

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-20 à L.2123-24 ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDERANT que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDERANT que le conseil municipal, peut par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

CONSIDERANT que Mme le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : .21% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4e adjoint : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 7.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6531 du budget communal

Le Maire,
Anne FUSZ

Le Maire certifie, en application de l'article L2131-Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Anne FUSZ



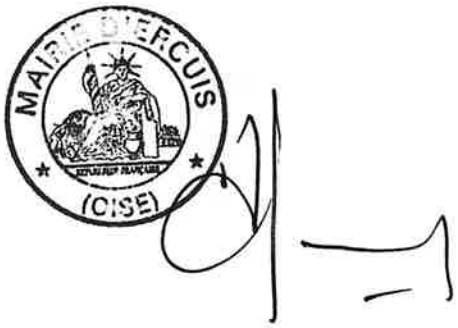

SOUS-PREFECTURE
2 4 MARS 2026
60300 SENLIS

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355